



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 19

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Création d'un emploi d'agent administratif

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du DE-2021-029 en date du 11 mai 2021 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de garantir la continuité de service à la suite de la mobilité de personnel, il est nécessaire de créer le grade d'adjoint administratif territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création de l'emploi de catégorie C correspondant au grade d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, pour exercer les fonctions d'agent administratif à compter du 1^{er} janvier 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8- alinéa 2° du code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rénuméré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et d'une expérience suffisante correspondants au poste à pourvoir. Ces éléments sont déterminés par le jury de recrutement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Sous-Préfecture de Lens

Date de réception de l'AR: 07/12/2023

062-216203711-20231206-DE_2023_032-DE

- Adopte la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial qui prendra effet à compter du 01/01/2024 ;
- Adopte la modification du tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Médecine préventive

Monsieur le 1er Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Adhère au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.
- Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention d'adhésion.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Convention Territoriale Globale - CAF

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse expose que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficience en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale.

Cette convention de partenariat traduira ainsi les orientations stratégiques définies par collectivité en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de la commune de Givenchy en Gohelle.

Un comité de pilotage sera mis en place.

Cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2023.

En étroite collaboration avec la CAF et les partenaires, les élus ont défini un plan d'actions sous 3 axes :

Axe 1 : Maintenir et développer l'offre de service en faveur des familles et de leurs enfants

Action 1 : Maintenir/développer une offre d'accueil pour moins de 3 ans

Action 2 : Maintenir/développer l'offre d'accueil des enfants de 2 à 17 ans

Action 3 : Soutenir la parentalité

Axe 2 : Garantir un accès aux services pour tous et faciliter l'accompagnement des plus vulnérables

Action 1 : Développer un accès aux services pour tous

Action 2 : Créer du lien intergénérationnel

Action 3 : Accompagner les personnes vulnérables

Axe 3 : Sensibiliser et former

Action 1 : Sensibiliser sur l'écologie

Action 2 : Former aux gestes qui sauvent

Ainsi, par la présente délibération, il vous est demandé :

- De prendre l'engagement d'une signature avant fin 2023 de cette convention territoriale communale pour une période de quatre années soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et mettre en œuvre le plan d'actions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE LENS' and 'FRANCE' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'P'.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 19

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Correction d'erreurs comptables commises sur exercices antérieurs

Vu les instructions budgétaires M14 et M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57 précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal M14 ou M57, dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des certificats administratifs de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), au fur et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL</i>
Présents : 19	Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER,
Votants: 19	Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique
Pour: 19	DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ,
Contre: 0	Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine
Abstentions: 0	VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS,
	Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE
	Représentés:
	Excusés:
	Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Transfert de compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation » à la CALL

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI. Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article. Ces compétences permettent à la CALL de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource et du milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers :

- **Préserver :** la ressource en eau est présente quantitativement sur notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun,
- **Sécuriser :** la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- **Diversifier :** la multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici cinq ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient de disposer d'une compétence en la matière au niveau intercommunal afin d'assurer la représentation de la CALL dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice des compétences déjà exercées au niveau intercommunal telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la CALL la mission visée au n°12 de l'article I du Code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la

ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 211-7,
Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant les motifs sus exposés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants: 19

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 3

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Acquisition des parcelles rue de l'égalité

La municipalité a fait connaître à la société Stempniak sa volonté d'acquérir les parcelles non bâties cadastrées, hors lotissement 1033 ; 1032 et 1041 (anciennement cadastrées AD 286 et AD 545) qui se trouvent rue de l'égalité.

La superficie de ces terrains est de 60 a 63 ca.

Vu le plan communiqué par le géomètre,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettront l'aménagement d'un parc paysager conformément au plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,
Par 16 voix pour et 3 abstentions

- Valide l'acquisition de ces parcelles appartenant à la société Stempniak au prix de 62 970 euros, frais de notaire à charge de la commune.
- Dit que le notaire mandaté sera Maître Wemaere, notaire à Neuville Saint Vaast.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour réaliser l'acquisition et toutes démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Don aux communes sinistrées du Pas de Calais

Sur exposé de Monsieur BECQUET, Adjoint au Maire :

En ces moments difficiles, Monsieur le Maire tient à exprimer tout son soutien et sa solidarité envers chaque élu et concitoyens qui font face aux inondations qui touchent notre beau département.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'effectuer un don à l'Association de la Protection Civile du Pas-de-Calais, Fondation Hopale, rue du Docteur Calot à 62600 BERCK-SUR-MER pour aider les sinistrés d'un montant de 1 000 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 19

Votants: 19

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 3

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Budget commune 2023 - décisions modifications n°2

Compte-tenu des décisions prises préalablement, l'Adjoint au Maire en charges des finances expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-33300.00	
60623	Alimentation	1000.00	
61521	Entretien terrains	15000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	15000.00	
63512	Taxes foncières	1300.00	
658822	Aides	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	48000.00	
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	-20000.00	
21318	Autres bâtiments publics	-28000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,
Par 16 voix pour et 3 abstentions

Vote ces crédits.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 3

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Crash d'un avion bombardier de la Royal Canadian Air Force en juin 1944

Monsieur Becquet, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

La nuit du 12 au 13 juin 1944, un bombardier quadrimoteur Halifax de la 434e escadrille « Bluenose » de l'Aviation royale canadienne (RCAF) effectuait une mission en direction d'Arras lorsqu'il a été pris pour cible par un chasseur de nuit de la Luftwaffe. Après un bref affrontement, l'avion canadien a subi des dommages importants et a pris feu. Le Capitaine d'aviation Dorcas « Dorc » H. Crawford, en tant que radio, a pu s'échapper juste avant l'explosion de l'appareil. L'épave s'est écrasée au croisement des rues Jean Jaurès et Marcel Sembat à Givenchy-en-Gohelle.

Six aviateurs canadiens ont perdu la vie dans cette tragédie.

Cet accident a entraîné la destruction et des dégâts dans les maisons environnantes. De plus, le chargement de 18 bombes à bord de l'avion a continué d'exploser pendant des heures après le crash.

La Seconde Guerre mondiale demeure ancrée dans les mémoires, tout comme les épreuves vécues par les personnes pendant ce conflit. La France et le Canada demeurent unis grâce à leurs valeurs partagées, mais surtout en raison des épreuves auxquelles leurs peuples ont été confrontés et de l'amitié forgée à travers ces moments difficiles.

Afin de garder en mémoire le sacrifice des aviateurs qui ont perdu la vie dans la nuit du 12 au 13 juin 1944 mais également honorer la mémoire des victimes de guerre, la municipalité qui collabore avec Monsieur Jean-François Born, Madame Anne Catherine Pécot et Madame Valérie Bince-Stuart de l'association Le Coquelicot – following their footsteps, souhaite ériger un totem, monument commémoratif, dans les espaces verts à l'entrée du cols Maladrerie.

La pré-étude financière de création d'un monument commémoratif s'élève à 14 180 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,
Par 16 voix pour et 3 abstentions

Valide le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour obtenir des aides à réalisation de ce projet international.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sous-Préfecture de Lens

Date de réception de l'AR: 07/12/2023

062-216203711-20231206-DE_2023_040-DE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Acceptation du legs de Madame CUVILLIER Emelie

Par courrier reçu le 05/12/2023, émanant de Maître Wemaere, notaire à Neuville Saint Vaast, la commune est informée être héritière dans la succession de Madame Emelie CUVILLIER, née BOCQUET, décédée le 11 juillet 2023.

Monsieur le Maire fait lecture du testament de Madame CUVILLIER.

La commune a pour charge l'entretien et le fleurissement de la sépulture des époux CUVILLIER.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de passif successoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux termes de l'article L2242-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Décide d'accepter la succession dressée par le notaire,
- Accepte la charge d'entretien et de fleurissement de la sépulture des époux Cuvillier,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Amortissement de subvention d'équipement

Monsieur Guillaume VEGA, Adjoint en charge des finances, énonce qu'en application des dispositions de l'article R2321-1 et D3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204).

La commune procédera à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Fixe pour les nomenclatures M14 et M57, la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées (compte 204) pour :

- Biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
- Biens immobiliers ou installations : 15 ans
- Projet d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans
- Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 01/12/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Budget commune 2023 - décision modificative n°3

Monsieur Guillaume VEGA, Adjoint en charge des finances, énonce qu'en application des dispositions de l'article R2321-1 et D3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204).

La commune procédera à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

À la suite du versement d'une subvention d'équipement de 20 000 euros en 2022, il convient de **l'amortir** sur 5 ans et de **neutraliser** budgétairement cette opération comptable en passant la décision modificative suivante sur l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4000.00	
7788 (042)	Produits exceptionnels divers		4000.00
TOTAL :		4000.00	4000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
198 (040)	Neutral. amort. subv. équip. versées	4000.00	
280421 (040)	Privé : Bien mobilier, matériel		4000.00
TOTAL :		4000.00	4000.00
TOTAL :		8000.00	8000.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Vote ces crédits.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 06/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.